

PROCÈS-VERBAL

de l'Assemblée Générale extraordinaire du

29 juin 2013

L'an deux mille treize, le vingt-neuf juin, à quatorze heures vingt, les membres de l'Association pour la Sauvegarde du Ciel et de l'Environnement Nocturnes ASBL se sont réunis dans les locaux de Mundo-Namur, rue Nanon, 98 à B-5000 Namur sur convocation du Conseil d'Administration en date du 29 mai 2013.

Cette Assemblée Générale extraordinaire est présidée par Mr Francis VENTER en sa qualité de Président de l'Association. Le secrétariat est assuré par Mr Philippe VANGROOTLOON, en sa qualité de Secrétaire. Le Président constate que le quorum minimum de deux tiers des 22 membres effectifs, soit 15 membres, est atteint pour la modification des statuts : 15 membres effectifs sont présents ou représentés (11 personnes présentes + 4 procurations).

Le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise selon les statuts, à savoir à la majorité des deux tiers des voix des membres effectifs présents ou représentés pour la modification des statuts ainsi que pour les autres points à l'ordre du jour (article 30 des statuts : « L'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité des deux tiers des voix des membres effectifs présents ou représentés. »)

Puis, le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

1. Présentation et approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2012
2. Présentation et approbation des budgets 2013 et 2014
3. Ratification de la liste des membres 2013
4. Cotisations 2014
5. Décharge aux administrateurs pour leur gestion
6. Démission de Jean-Marie MENGEOT de sa charge d'administrateur
7. Nomination d'un nouvel administrateur
8. Modification des statuts
9. Préparatifs de la « *Nuit de l'Obscurité* » du 12 octobre 2013
10. Programme d'activités pour 2013 - 2014
11. Divers

Membres effectifs présents :

1. Francis VENTER
2. Philippe VANGROOTLOON
3. Philippe DEMOULIN
4. Jean-Marie MENGEOT
5. Raoul LANNOY, délégué Astroclub Véga
6. Jacques RYGAERTS, délégué Charleroi Astronomie
7. Marie ROY
8. Alexis BRUCATO

Association pour la Sauvegarde du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ASCEN)
ASBL

9. Thierry HANON-DEGROOTE
10. Joseph MARTELEUR, délégué FFAAB
11. Marc MAGONET, délégué Cercle Astronomique Mosan

Membres effectifs représentés :

1. Astronomie Centre Ardenne par procuration fournie à Francis VENTER
2. Société Astronomique de Liège par procuration fournie à Marc MAGONET
3. Groupe Astronomie de Spa par procuration fournie à Philippe DEMOULIN
4. AstroNamur par procuration fournie à Thierry HANON-DEGROOTE

Membres effectifs absents et excusés :

1. Jean-Pierre SWINGS
2. Roland BONINSEGNA
3. Jean-Luc DIGHAYE, délégué Eurastro
4. Emmanuël JEHIN, délégué Groupe Astronomie de Spa
5. Francesco LO BUE, délégué Olympus Mons
6. André KOECKELENBERGH
7. André LAUSBERG, délégué Société Astronomique de Liège
8. Chistian WANLIN, délégué Astronomie Centre Ardenne
9. Ashraf NIAZ, délégué Club Astro d'Ottignies-Louvain-la-Neuve

Membres effectifs absents et non-excusés :

1. Claude CONTOR

Le Président ouvre alors les débats sur les résolutions figurant à l'ordre du jour. Ces dernières seront soumises, le cas échéant, au vote des membres :

1. PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2012

Après présentation des comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2012, l'Assemblée Générale approuve à l'unanimité lesdits comptes tels qu'ils lui ont été présentés par le Trésorier, Mr Jean-Marie MENGEOT (voir document en annexe).

2. PRÉSENTATION ET APPROBATION DES BUDGETS 2013 ET 2014

Après présentation des budgets des exercices 2013 et 2014, l'Assemblée Générale approuve à l'unanimité lesdits budgets tels qu'ils lui ont été présentés par le Trésorier, Mr Jean-Marie MENGEOT (voir document en annexe).

3. RATIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES AU 29 JUIN 2013

La liste des membres (effectifs et adhérents) au 29 juin 2013 a été présentée à l'Assemblée Générale. Le nombre de membres effectifs est de 22 personnes et associations. Par rapport à 2012, nous perdons globalement 3 membres : Pierre BERTRAND (décès), Amaury DE KERCHOVE (démission), Marc MATHAY (démission), Emile-Marie PULINX (démission) et Guillaume DELSAUX (injoignable), mais compensé par les arrivées de Marie ROY et d'Alex BRUCATO comme membres effectifs individuels.

Association pour la Sauvegarde du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ASCEN)
ASBL

Le Conseil d'Administration a porté à la connaissance de l'Assemblée Générale sa décision d'exclure les membres adhérents suivants pour défaut de paiement de la cotisation 2013 : Jean GILLARD et la CAAPC. Les 6 membres adhérents en règle de cotisation pour 2013 sont les suivants : Marie-Laure ALFF, Michel VAN DEN BROECK, Pierre MEURISSE, Elisabeth JOWA, Jean-Marie MAILLARD et Fernand VAN DEN ABBEEL.

L'Assemblée Générale prend acte et approuve à l'unanimité tous ces changements.

4. **COTISATIONS 2014**

Les cotisations actuelles 2013 sont de 20 € pour les clubs et associations membres effectifs, de 10 € pour les individuels membres effectifs, de 10 € pour les clubs et associations membres adhérents et de 5 € pour les individuels membres adhérents.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de reporter ces montants pour 2014. L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité les montants de ces cotisations pour 2014 mais demande un effort de promotion pour convaincre les clubs d'astronomie qui ne sont pas encore membres et des clubs et associations naturalistes de faire partie de l'ASCEN, préférentiellement en tant que membres effectifs.

5. **DÉCHARGE AUX ADMINISTRATEURS**

Les membres de l'Assemblée Générale décident à l'unanimité, de donner décharge aux quatre administrateurs (Francis VENTER, Philippe DEMOULIN, Philippe VANGROOTLOON et Jean-Marie MENGEOT) de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice écoulé.

6. **DÉMISSION DE JEAN-MARIE MENGEOT DE SA CHARGE D'ADMINISTRATEUR**

Mr Jean-Marie MENGEOT a averti Le 24 mars 2013 les autres membres du Conseil d'Administration de sa décision définitive et irrévocable de démissionner de sa fonction d'Administrateurs et de Trésorier de l'ASCEN. Ayant repris la présidence d'Astronamur, il convient mieux d'un point de vue pratique qu'il redevienne dorénavant le délégué d'Astronamur. Il pose donc également sa démission de membre effectif individuel dès aujourd'hui.

L'Assemblée Générale réunie ce 29 juin 2013 à Namur prend acte de la démission de Monsieur MENGEOT Jean-Marie, habitant rue Charles Zoude, 53 à B-5000 Namur, de nationalité belge, né le 26 avril 1963 à Namur, de son mandat d'Administrateur au sein de notre association. L'Assemblée Générale prend également acte de la démission de sa fonction de Trésorier ainsi que de sa qualité de membre effectif individuel.

7. NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Alexis BRUCATO a posé sa candidature au Conseil d'Administration afin de reprendre les fonctions d'Administrateur et de Trésorier laissées par Jean-Marie MENGEOT et se présente donc au vote de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale réunie ce 29 juin 2013 à Namur décide à l'unanimité de nommer Monsieur BRUCATO Alexis, habitant rue du Presbytère, 12 à B-1350 Orp-Jauche, de nationalité belge, né le 28 novembre 1949 à Etterbeeck en qualité d'Administrateur afin de reprendre le poste de trésorier occupé précédemment par Monsieur MENGEOT Jean-Marie. Monsieur BRUCATO Alexis a également pris connaissance des articles de nos Statuts qui comportent l'étendue de ses pouvoirs et la manière de les exercer.

8. NOUVEAUX STATUTS

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale la modification et la suppression des articles suivants :

A. MODIFICATIONS

Art. 4 - « Le siège social peut être transféré en tout autre endroit, en Belgique, sur simple décision du Conseil d'Administration. »

devient

« Le siège social peut être transféré en tout autre endroit, en Belgique, par décision prise par l'Assemblée Générale. »

Art. 13 - « Est membre effectif toute association ou toute personne physique qui souscrit aux buts de l'Association et qui est agréée par le Conseil d'Administration, après en avoir fait la demande par écrit (lettre ou courrier électronique) à un des membres de ce même Conseil d'Administration. L'admission comme membre effectif ne devient définitive qu'après paiement de la cotisation annuelle. »

devient

« Est membre effectif toute association ou toute personne physique qui souscrit aux buts de l'Association et qui est agréée par le Conseil d'Administration, après en avoir fait la demande par écrit (lettre ou courrier électronique) à un des membres de ce même Conseil d'Administration. L'admission comme membre effectif ne devient définitive qu'après paiement de la cotisation annuelle et réception (par lettre ou courrier électronique) d'un avis favorable fourni par le président au nom du Conseil d'Administration. »

Art. 27 - « Elle [l'Assemblée Générale] peut aussi être convoquée en session extraordinaire par décision du Conseil d'Administration, soit à la demande de ce dernier, soit à la demande d'au moins un tiers des membres effectifs de l'Association. »

devient

Association pour la Sauvegarde du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ASCEN)
ASBL

« Elle peut aussi être convoquée en session extraordinaire par décision du Conseil d'Administration, soit à la demande de ce dernier, soit à la demande d'au moins un cinquième des membres effectifs de l'Association. »

Art. 28 - « Les convocations sont faites par écrit, lettres ordinaires ou courriers électroniques adressés au moins un mois avant la date de l'Assemblée Générale. »

devient

« Les convocations sont faites par écrit, lettres ordinaires ou courriers électroniques adressés au moins huit jours avant la date de l'Assemblée Générale. »

Art. 29 - « L'ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration et doit comprendre au moins l'approbation des comptes de l'exercice clôturé et du budget de l'exercice suivant. »

devient

« L'ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration et doit comprendre au moins l'approbation des comptes de l'exercice clôturé et du budget de l'exercice suivant. Peuvent aussi être mis à l'ordre du jour des points proposés par au moins un vingtième des membres effectifs. »

Art. 30 - « Les résolutions prises par l'Assemblée Générale sont portées à la connaissance de tous les membres effectifs et adhérents. »

devient

« Les résolutions prises par l'Assemblée Générale sont portées à la connaissance de tous les membres effectifs et adhérents au siège social de l'Association. »

Art. 32 - « Dans ses attributions, l'Assemblée Générale peut :

- modifier les statuts de l'Association
- fixer le montant des cotisations
- nommer et révoquer les membres du Conseil d'Administration
- exclure un membre effectif
- prononcer la dissolution ou la transformation de l'Association
- approuver les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant
- élire le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier de l'Association ainsi que les autres administrateurs
- déterminer la destination de l'actif en cas de dissolution de l'Association »

devient

« Dans ses attributions, l'Assemblée Générale peut :

- modifier les statuts de l'Association
- fixer le montant des cotisations
- nommer et révoquer les membres du Conseil d'Administration
- exclure un membre effectif
- prononcer la dissolution ou la transformation de l'Association

Association pour la Sauvegarde du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ASCEN)
ASBL

- approuver les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant
- déterminer la destination de l'actif en cas de dissolution de l'Association
- nommer et la révoquer des commissaires et fixer leur rémunération dans les cas où une rémunération leur est attribuée
- octroyer la décharge aux administrateurs et aux commissaires
- transformer l'association en société à finalité sociale
- répondre à tous les actes où les statuts l'exigent. »

Art. 33 - « Les résolutions de l'Assemblée Générale font l'objet d'un procès-verbal signé par les membres du Conseil d'Administration présents et conservé par le secrétaire qui enverra une copie de ce procès-verbal à tous les membres effectifs au plus tard un mois après la date de l'Assemblée Générale. »

devient

« Les résolutions de l'Assemblée Générale font l'objet d'un procès-verbal signé par les membres du Conseil d'Administration présents et conservé au siège social de l'Association. Le secrétaire enverra une copie de ce procès-verbal à tous les membres effectifs au plus tard un mois après la date de l'Assemblée Générale. »

Art. 34 - « L'Association est administrée par un Conseil d'Administration. Les administrateurs doivent être membres effectifs (ou faire partie d'un membre effectif s'il s'agit d'une association). Ils sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée de cinq ans, renouvelable. »

devient

« L'Association est administrée par un Conseil d'Administration. Les administrateurs doivent être membres effectifs. Ils sont élus par l'Assemblée Générale. »

Art. 57 - « Les membres effectifs et adhérents sont libres de se retirer à tout moment de l'Association en adressant par lettre ou par courrier électronique leur démission au Conseil d'Administration. »

devient

« Les membres effectifs et adhérents sont libres de se retirer à tout moment de l'Association en adressant par lettre ou par courrier électronique leur démission au Conseil d'Administration. Est réputé démissionnaire le membre effectif ou le membre adhérent qui à la date de l'Assemblée Générale n'a pas payé la cotisation qui lui incombait, malgré un rappel, à condition que la date de l'Assemblée Générale soit postérieure au 31 mars de l'année en cours sinon c'est le 31 mars qui constitue la date limite. La démission sera constatée par l'Assemblée Générale. »

Art. 60 - « Sauf les cas de dissolution judiciaire ou de dissolution de plein droit, la dissolution ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale extraordinaire à la majorité des deux tiers des membres effectifs. »

devient

Association pour la Sauvegarde du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ASCEN)
ASBL

« Sauf les cas de dissolution judiciaire ou de dissolution de plein droit, la dissolution ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale extraordinaire à la majorité des deux tiers des membres effectifs et un quorum de majorité de quatre cinquièmes des membres effectifs présents ou représentés. »

B. SUPPRESSIONS

Art. 25 – « Une association membre effectif ne pouvant déléguer plus d'une personne physique pour la représenter, une seule voix par association sera prise en compte lors d'un vote. »

Art. 37 – « On été désignés comme membres du premier Conseil d'Administration :
Président : VENTER Francis, habitant rue du Dolberg, 7 à B-6780 Messancy,
Vice-président : DEMOULIN Philippe, habitant rue Saint-Maur, 95 à B-4000 Liège,
Trésorier : MENGEOT Jean-Marie, habitant rue Charles Zoude 49 à B-5000 Namur,
Secrétaire : VANGROOTLOON Philippe, habitant rue Pays de Liège, 30 à B-6061 Montignies sur Sambre. »

Art. 42 – « Les candidatures comme membres du Conseil d'Administration seront adressées au secrétaire de l'Association au plus tard une semaine avant la date de l'Assemblée Générale. »

La suppression de ces trois articles entraîne un remaniement dans la numérotation des articles des statuts. Le Conseil d'Administration propose donc, pour des raisons pratiques, de réécrire nos statuts (en remplacement de ceux déposés le 17.02.2009) qui seront dès lors publiés in extenso au Moniteur Belge.

L'Assemblée Générale réunie ce 29 juin 2013 à Namur approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés les modifications statutaires.

9. PRÉPARATION NUIT DE L'OBSCURITÉ 2013

Marie ROY propose pour cette nouvelle édition de la Nuit de l'Obscurité du 12 octobre 2013 que l'interpellation concernant la pollution lumineuse soit portée avec le plus d'efficacité possible, dans toutes les communes où s'organisent une activité. Marie propose d'organiser, avant la Nuit de l'Obscurité, des séances d'information, voire de formation, pour les organisateurs des actions locales.

Une voie à suivre est de contacter les éco-conseillers qui sont actifs dans une partie des communes wallonnes (environ une centaine d'éco-conseillers au niveau wallon). Une autre idée est de contacter également l'UVCW (Union des Villes et Communes de Wallonie) afin de leur proposer à tous une séance d'information sur la problématique de la pollution lumineuse.

Comme matériel d'information, nous pourrions distribuer des folders et montrer le film « Loosing the Dark » (version française) ainsi qu'une présentation PowerPoint. Cette dernière

Association pour la Sauvegarde du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ASCEN)
ASBL

ne devrait pas être trop technique afin de permettre aux éco-conseillers de faire facilement passer le message auprès des Communes.

Joseph MARTELEUR estime qu'une formation sur la pollution lumineuse au niveau des astronomes présents dans nos clubs ne serait pas superflue. Peut-être une mission à confier à la FFAAB sous forme d'un stage « *pollution lumineuse* » où on pourrait donner aux participants des outils pour convaincre le public et les responsables politiques.

Quoiqu'il en soit, il serait intéressant d'avoir la présence d'astronomes mais aussi de naturalistes, de guides Nature à ces séances d'information.

On pourrait prévoir deux dates pour deux séances d'information sur la pollution lumineuse : une en journée (plus acceptables pour les éco-conseillers) et une autre en soirée ou le week-end. Les deux dates seraient évidemment accessibles à tous : éco-conseillers, astronomes, naturalistes et guides Nature.

Joseph MARTELEUR s'est proposé de lancer des invitations aux membres de la FFAAB.

Thierry HANON-DEGROOTE se pose la question de savoir où se trouve la communauté scientifique en Belgique sur tout ce qui entoure la pollution lumineuse et les études sur les éclairages publics. Un manque d'intérêt étrange sachant que la plus grande partie de la biomasse animale est nocturne sur notre planète et donc impactée par les excès des éclairages nocturnes.

On pourrait aussi contacter l'Institut Belge de l'Éclairage (www.ibe-biv.be) afin de voir s'il n'y aurait pas moyen d'échanger des informations et des points de vue en matière d'éclairage public.

Jean-Marie MENGEOT s'est inquiété du fait que le site de la Nuit de l'Obscurité (www.nuitdelobscurite.be) n'était pas à jour et ne permettait pas actuellement de savoir si une activité 2013 introduite sur le site a bien été enregistrée. La carte des activités 2012 est toujours présente, mais pas encore celle de 2013.

10. **PROGRAMME D'ACTIVITÉS POUR 2013 - 2014**

Les activités majeures découlent du point précédent : organisation des Nuits de l'Obscurité 2013 et 2014, organisation de séances d'information préalables à ces événements pour les organisateurs des actions locales. Présence au Salon des Mandataires en février 2014.

11. **DIVERS**

Marie ROY a fait la suggestion de profiter de l'introduction en France de l'extinction de l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels à partir du 1er juillet pour informer la presse belge de cette nouvelle règle et poser la question : « que font nos autorités en la matière ? »

Association pour la Sauvegarde du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ASCEN)
ASBL

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17 heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les membres du conseil d'administration présents à la réunion.